

SPUQ-info

Octobre 2004, numéro 239

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

Le RRUQ sera bientôt « amendé »

Dé-blocage à Québec

Le 20 octobre 2004 pourrait bien passer à l'histoire, alors qu'une entente est enfin intervenue à la Table réseau de négociation sur l'épineuse question des modifications à apporter au Régime de retraite de l'Université du Québec pour lui permettre d'affronter l'avenir.

Il aura fallu deux ans de prise de conscience et de sensibilisation — et plus d'une année d'un face à face stérile — pour que, subitement, à l'approche de l'échéance du 31 octobre pour le dépôt obligé à la Régie des rentes du Québec de l'évaluation actuarielle du RRUQ en date du 31 janvier 2004, syndicats et employeurs du réseau UQ s'entendent (voir le texte de l'Entente page suivante).

Hausse immédiate du « plafond salarial »

L'effet premier et immédiat qui en résulte est le passage de 100 286 \$ à 105 842 \$ du salaire annuel « admissible » en fonction du salaire *moyen* servant au calcul de la rente de retraite. La décision quant à ce relèvement était urgente du point de vue des employeurs, et c'est elle seule qui a amené le début des négociations... et leur conclusion le même jour!

Le SPUQ était bien sûr favorable à ce relèvement autorisé pour les années 2004 et suivantes par le Budget fédéral de février 2003. Mais compte tenu de la nécessité tout aussi urgente d'améliorer à terme la situation financière précaire (lire page 11) du Régime de retraite de l'UQ en allégeant ses coûts structurels tout en maintenant ses avantages, le SPUQ de même que le Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRRAC) ont exigé, et obtenu, que tous les points soient discutés comme partie d'un ensemble et non à la pièce. Cette stratégie a porté ses fruits, tout comme les nombreuses « pressions » exercées en divers lieux, et de façon particulière à l'UQAM.

suite à la page 2

Le mot du président

LES FACULTÉS : DES PATATES CHAUDES?

Puissants « leviers de développement », « points d'ancrage » solides de la nouvelle UQAM si l'on en juge par les qualificatifs utilisés dans le dernier document institutionnel pondu sur les facultés, ces nouveaux « espaces politiques et académiques de concertation » n'en constitueraient pas moins, par un singulier paradoxe, une sacrée patate chaude dont personne dans la direction ne semble pressé de s'emparer, de crainte sans doute de se brûler les mains. Si bien que le flambant tubercule reposerait maintenant sur le « bureau du recteur » promu arbitre ultime de son destin.

Quel sort ce dernier lui réservera-t-il? Il faudrait bien sûr être devin pour le savoir. Mais cela n'empêche pas certains d'y aller de leurs prédictions fondées sur une microdiscipline en plein essor : la rectorologie succédant à la soviétologie et à la kremlinologie, disciplines en déclin à la suite de la décomposition de l'ancien empire soviétique. La nouvelle discipline, s'édifiant sur les ruines de ses prédécesseures, connaît un développement foudroyant dont témoigne l'ébullition interprétative générée par le « discours de la rentrée » du recteur et qui prend la forme bien connue des « rumeurs » qui agrémentent la vie sociale de notre établissement.

Dans ce discours empreint de rhétorique présidentielle et d'accents gaulliens, qui représente incontestablement un « cours nouveau » à l'UQAM, le recteur consacre, en tout et pour tout, un paragraphe au dossier facultaire, dans lequel il préconise une « dynamique » misant sur « l'initiative qui monte plutôt que sur le contrôle d'en haut ». C'est là une phrase assez sentencieuse et convenue qu'on peut entendre et comprendre de bien des manières et qui autorise à peu près toutes les lectures. D'où l'excitation qui s'est emparée de certains exégètes stimulés par le caractère énigmatique et sibyllin des affirmations contenues dans le fameux paragraphe.

En ce qui me concerne, n'étant ni astrologue, ni voyant, ni spécialiste en rectorologie, j'attends avec une certaine impatience, comme plusieurs, la politique promise que j'évaluerai sur pièces. Mais, mauvais esprit, sceptique et un brin chicaneur, je ne peux m'empêcher de constater que cette « initiative qui monte », assez curieusement, nous viendra « d'en haut », de très haut même, du sommet de la pyramide uqamienne, ce qui n'est pas forcément rassurant pour qui se préoccupe de la vitalité démocratique — et collégiale — de cette institution. Reste à espérer que la grâce présidentielle auréolera cette politique inspirée par la volonté de créer une « nouvelle alliance »! □

Jacques Pelletier

Dé-blocage à Québec

suite de la page 1

Une semaine très active sur le front syndical... et patronal

Le Conseil syndical du SPUQ, à sa réunion du 14 octobre, a été saisi d'une résolution de contexte qui épinglait, entre autres attendus, « *le déni, l'immobilisme, l'insouciance et l'irresponsabilité* » de la position patronale à ce jour. La résolution exigeant de l'administration de l'UQAM « *qu'elle se dissocie ouvertement* » de cette position de l'UQ a été transmise au recteur Roch Denis le lundi matin 18 octobre.

Dans sa réponse, le jeudi 21 octobre, le recteur a précisé au SPUQ qu'il aurait volontiers déposé cette résolution devant la Commission de planification de l'UQ dont il est membre et qui, à sa réunion du vendredi 15 octobre, a réexaminé la situation du Régime de retraite et effectué « *une mise à jour du mandat* » patronal à la Table réseau.

De fait, dans l'après-midi du lundi 18 octobre, la Table était convoquée pour le mercredi matin 20 octobre à Québec...

Reste encore à inscrire l'Entente dans le texte du Régime

Remplacer la garantie d'indexation complète par une formule « IPC - 3 % » tout en rétablissement l'indexation au fur et à mesure par un financement approprié, et ce, rétroactivement si jamais le RRUQ devait en priorité rembourser un déficit; renoncer à la garantie d'une réduction actuarielle de 3 % (en la haussant à 6 %) lorsque l'on atteint 22 années de service (étant âgé de 55 ans ou plus), mais ramener à nouveau cette réduction à 3 % dès que l'argent se fait moins rare; et pourquoi pas, réintroduire périodiquement l'accès à la retraite sans réduction à 60 ans (et 20 ans de service) chaque fois que le régime peut se le permettre.

Il faudra maintenant rédiger cela avec soin avant d'amender le texte du RRUQ en conséquence. Quant au comité paritaire visant à « *baliser les pouvoirs conférés à l'Assemblée des gouverneurs* », il aura bel et bien la tâche de mettre fin à cet anachronisme que constitue la barrière du 18 %. □

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-6198

Télocopieur : (514) 987-3014

Courriel : spuq@uqam.ca

Internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

ENTENTE INTERVENUE LE 20 OCTOBRE À LA TABLE RÉSEAU DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT : Les travaux du comité d'échange et d'étude sur le financement du Régime de retraite de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT : Le rapport de la firme Morneau Sobeco en date du 7 octobre 2004;

CONSIDÉRANT : Les amendements apportés récemment au Règlement de l'Impôt sur le revenu au fédéral en regard du déplaçonnement de la prestation maximale et de l'introduction d'une flexibilité additionnelle au niveau des cotisations employé/employeur et des surplus autorisés;

CONSIDÉRANT : La volonté des parties à la Table d'assurer la sécurité des prestations promises, de conserver et améliorer les conditions d'attraction et de rétention de personnel;

CONSIDÉRANT : La volonté des parties à la Table d'assurer la parité dans le financement et le partage du risque;

CONSIDÉRANT : L'intention des parties à la Table de prendre les mesures appropriées afin de trouver une solution au financement du régime.

LES PARTIES CONVIENNENT :

- De modifier l'article 2.1.22 relativement au plafond salarial admissible selon le texte suivant :

« *Plafond de prestations déterminées* » : Au titre des années de participation du participant au régime depuis le 1^{er} janvier 1992 seulement, le montant maximum de rente pouvant être accordé pour chacune de ces années, est ajusté annuellement conformément à la Loi et au Règlement de l'impôt sur le revenu.;

- De réduire la garantie d'indexation des prestations futures à IPC - 3 %. Le résultat ne peut toutefois être négatif. La notion de coût normal doit inclure les sommes nécessaires pour assurer la pleine indexation. La pleine indexation est toujours versée sauf en période de déficit actuariel. La partie non versée de l'indexation le sera rétroactivement. Les discussions relatives à la mise en application de cette mesure doivent avoir lieu le plus tôt possible afin que celle-ci s'applique dans les meilleurs délais;
- D'inclure le principe que les cotisations doivent tendre vers le coût normal;
- De baliser les pouvoirs conférés à l'Assemblée des gouverneurs en vertu de l'article 22.1 du Règlement général 6 « Ressources humaines » en tenant compte du principe de parité et des lois et règlements fiscaux applicables et en mettant sur pied un comité paritaire avec avisier(s) externe(s) lequel devra amorcer ses travaux dans les meilleurs délais, à savoir le ou avant le 25 octobre 2004;
- De poursuivre les discussions sur la possibilité de majorer la réduction de la pénalité de 3 % à 6 % pour les participants ayant 55 ans d'âge et 22 ans de service, en regard de la santé financière du Régime et compte tenu des vérifications à compléter;
- D'instaurer un programme temporaire 60 ans d'âge et 20 ans de service pour une durée d'une année, une fois défrayées l'indexation et la rétroactivité attachée à cette indexation ainsi que les coûts rattachés au rétablissement de la pénalité de 6 % à 3 % pour les 55 ans d'âge et 22 ans de service et lorsque la santé financière du Régime le permettra suite à une étude actuarielle.

Ce programme temporaire doit s'assurer que les personnes qui s'y engagent pourront en bénéficier.

Un nouveau statut à l'UQAM pour certaines personnes chargées de cours

Renforcement de l'Université ou cheval de Troie?

Jacques Duchesne
1^{er} vice-président

On peut lire à la une du SCCUQ@ (octobre 2004), journal du Syndicat des chargées, chargés de cours de l'UQAM, *Entente sur les statuts*. Ce titre évoque la décision de l'Assemblée générale du SCCUQ d'entériner, sur recommandation du Comité exécutif et dans une proportion de 66 %, la proposition sur les statuts des personnes chargées de cours, présentée par l'administration le 6 octobre dernier.

Cette proposition révisée s'inscrit dans la suite des discussions entourant celle soumise à la fois au SCCUQ et au SPUQ au mois de juin. Tout comme la plus récente, la proposition de juin 2004 comportait deux volets : le premier préconisant la création d'un statut que l'on pourrait qualifier de « professeur en devenir », de façon à favoriser, à terme, pour les personnes concernées, l'accès à la carrière professorale; le second définissant le statut de « personne chargée de cours engagée sur une base annuelle », statut visant « à associer, plus étroitement, les personnes chargées de cours aux divers processus pertinents à la formation des étudiants et à favoriser leur contribution à la mission d'enseignement de l'Université ».

En septembre dernier, le Comité exécutif du SPUQ a transmis à l'administration un avis étayé sur cette proposition. Rappelons très brièvement que le Comité exécutif a réitéré par cet avis son appui à la proposition de favoriser l'accès à la carrière professorale pour nos collègues du SCCUQ en ouvrant cinq postes de professeur, professeur régulier réservés exclusivement pour les personnes chargées de cours de l'UQAM, qui possèdent la formation et la compétence requises afin de pourvoir auxdits postes. Cependant, ces postes ne doivent en aucune façon être associés à un autre statut qu'à celui de professeur, professeur régulier, membre du SPUQ.

Par contre, tel que formulé, le second volet de la proposition a suscité davantage de réserves qu'il n'a recueilli d'appuis. En effet, le Comité exécutif a indiqué que l'administration devait préciser l'objectif qui sous-tend l'embauche de personnes chargées de cours sur une base annuelle. De même, elle doit signifier formellement qu'une telle démarche ne conduira pas à l'instauration de tout nouveau statut s'apparentant à celui de « chargé d'enseignement » ou de « maître d'enseignement », ce à quoi le SPUQ s'opposera vigoureusement.

Malgré de sérieuses réserves qui portent à la fois sur l'objectif annoncé et sur les modalités de mise en œuvre de ce volet qui vise l'engagement de dix personnes chargées de cours sur une base annuelle, le Comité exécutif s'est dit enclin à en recommander l'approbation dans ses instances, s'il ne s'agit réellement, comme l'ont maintes fois répété les représentants du SCCUQ, que de régulariser la situation d'un certain nombre de personnes chargées de cours de type « structurel », (ces personnes qui contribuent à la mission d'enseignement de l'Université de manière récurrente, depuis plusieurs années, et qui participent à la vie universitaire de façon significative, au sein, entre autres, de projets d'intégration de diverses formes), et ce, dans le cadre d'une démarche temporaire spécifiquement associée à cet objectif.

Plus précisément, le Comité exécutif a tenu à insister sur le fait que l'objectif prioritaire doit être celui de favoriser l'accès à la carrière professorale pour les personnes chargées de cours. Selon cette optique, les engagements sur une base annuelle ne doivent viser que les personnes chargées de cours qui participent déjà depuis plusieurs années à l'UQAM à sa mission d'enseignement, définie au sens large. La situation des personnes chargées de cours nouvellement engagées ou qui seront engagées dans les prochaines années est tout autre et ne doit pas, en toute logique, être considérée au regard du présent projet pilote. Dans sa proposition révisée du 6 octobre 2004, l'administration s'est rendue aux arguments du Comité exécutif en ce qui a trait au volet touchant les postes de professeure, professeur régulier réservés pour les personnes chargées de cours, mais elle s'est contentée d'apporter des modifications cosmétiques au second, touchant l'engagement de personnes chargées de cours sur une base annuelle, qui reste fondamentalement ambigu et continue de soulever des inquiétudes et des réserves qui, dans l'état actuel des choses, risquent d'entraîner l'opposition des membres du SPUQ.

Quoi qu'il en soit, les discussions se poursuivent entre le SPUQ et l'UQAM, et, suivant la rencontre qui se tiendra avec les représentants de l'administration le 15 novembre prochain, une recommandation sera soumise pour décision dans les instances syndicales, soit au Conseil exécutif le 24 novembre et au Conseil syndical le 2 décembre. En définitive, il faudra décider si cette proposition d'instaurer un nouveau statut de personnes chargées de cours engagées sur une base annuelle contribue à une meilleure intégration des personnes concernées ou si, dans les faits, il s'agit d'un cheval de Troie. □

Coupures dans le Programme d'aide financière aux études

Le SPUQ appuie les étudiants

Jacques Pelletier
Président

Les associations étudiantes collégiales et universitaires ont déterré la hache de guerre et entrepris, à nouveau, une lutte à finir contre les modifications apportées dernièrement par le gouvernement de Jean Charest au Programme d'aide financière aux études. Ces mesures interviennent dans le sillage de la Commission parlementaire sur les universités tenue récemment et s'offrent du coup comme la réponse du ministère de l'Éducation aux revendications formulées par les étudiants qui l'ont reçue à juste titre comme une gifle.

Les étudiants demandaient le « gel » des droits de scolarité et certains, plus audacieux, leur abolition pure et simple. Ils réclamaient des changements au Programme d'aide financière : une réduction de la composante « prêts », une augmentation substantielle de la composante « bourses » et l'assouplissement des règles de gestion du Programme et des conditions de remboursement liées à l'obtention des prêts.

Ils reçoivent en guise de réponse la promesse d'un gel « temporaire » des droits de scolarité et une réduction de 103 millions de dollars de la composante « bourses » reconvertis en prêts, mesure qui contribue à accroître substantiellement leur endettement, déjà fort lourd pour plusieurs. Bref, non seulement leur situation financière ne s'améliore pas, mais elle se détériore. D'où leur fureur tout à fait compréhensible et parfaitement légitime.

Pour mieux comprendre cet enjeu, il faut savoir que le Programme d'aide financière dispose d'un budget d'environ 600 millions de dollars, dont 350 millions accordés sous la forme de prêts et 250 millions attribués sous forme de bourses (chiffres de 2002-2003). La reconversion de 103 millions en prêts implique une réduction à 150 millions de dollars de la composante « bourses » et une augmentation à 450 millions de la composante « prêts ». La proportion des bourses passe de 40 % à 25 %, celle de prêts de 60 % à 75 %, accroissant de manière substantielle l'écart entre les deux volets du programme.

Les plafonds des prêts connaissent un redressement à la hausse, passant de 2500 \$ à 4500 \$ au premier cycle, de 3200 \$ à 8000 \$ aux cycles supérieurs. Si bien qu'on peut facilement s'endetter de plus de 10 000 \$ au premier cycle, de plus de 15 000 \$ au deuxième cycle et de plus de 20 000 \$

au troisième cycle. Dans les cas de figures extrêmes, la dette des plus importants emprunteurs peut ainsi se chiffrer à environ 50 000 \$, ce qui n'est pas rien, on en conviendra.

Ces modifications sont d'autant plus choquantes et odieuses qu'elles contreviennent aux consignes de prudence formulées par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, un organisme créé par le gouvernement lui-même. Dans un avis au ministre de l'Éducation présenté en mai dernier, ce comité invitait le gouvernement « à faire preuve d'une grande prudence avant de modifier l'équilibre actuel entre les composantes du système d'aide financière aux études, à savoir la réglementation des droits de scolarité, les programmes d'aide financière aux études et les mesures fiscales liées aux études ». Le gouvernement, manifestement, n'a pas lu cet avis ou pire n'en a pas tenu compte, car ses mesures en sont la parfaite négation et représentent un frein réel à l'accessibilité aux études supérieures pourtant vertueusement célébrés par ailleurs dans les textes ministériels.

La lutte des étudiants devrait donc s'intensifier au cours des prochaines semaines. Pour notre part, nous la soutenons comme en témoigne la résolution adoptée récemment par le Conseil syndical – que nous reproduisons ici – et nous verrons comment nous pourrions concrètement nous y associer dans le cadre des actions prévues le mois prochain. □

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical le 14 octobre 2004

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil syndical :

1. RÉAFFIRME son appui au principe de l'accessibilité la plus large possible à l'enseignement supérieur;
2. CONFIRME son opposition à toute hausse des droits de scolarité et DEMANDE la réduction des frais afférents;
3. APPUIE les revendications des associations et fédérations étudiantes représentatives concernant les modifications apportées au Programme d'aide financière aux études et DEMANDE le rétablissement de la valeur des bourses au niveau antérieur;
4. EXIGE un réinvestissement immédiat d'au moins 375 millions de dollars dans l'éducation supérieure, tel qu'établi l'an dernier par le ministère de l'Éducation du Québec et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ);
5. FASSE CONNAÎTRE publiquement sa prise de position.

Financement des universités : Les recteurs sont-ils sérieux?

Jacques Pelletier
Président

Si les recteurs ne s'entendent pas toujours sur toutes les questions, ce qui est d'ailleurs souhaitable, ils entonnent cependant tous le même refrain depuis quelques années sur le financement des universités. On exige sur tous les tons que le gouvernement accroisse son soutien pour combler la différence existant entre les ressources disponibles pour les universités canadiennes et celles du Québec, écart établi au chiffre – devenu magique et qu'on invoque comme une icône intouchable – de 375 millions de dollars (261 en fonds de fonctionnement général, 114 en fonds de fiducie).

C'est la revendication qu'ils défendent sur toutes les tribunes et qu'ils ont placée au centre de leur argumentaire lors de la Commission parlementaire sur les universités. Ils ont si bien plaidé leur cause qu'elle a été reprise par à peu près tous les intervenants, y compris par nous.

Or, voici que par un étrange retournement qui ne peut que nous rendre songeurs, ils réclament maintenant une contribution gouvernementale de 250 millions, étalée sur deux ans. Bref, même si l'on ne prend en compte que la demande concernant le fonds de fonctionnement général, la nouvelle revendication représente tout de même une diminution de plus de 50 % par rapport à l'exigence initiale. Qu'est-ce que cela signifie? Que l'estimation antérieure était gonflée? Que les recteurs jouent une « game » politique?

Il n'est pas impossible en effet que le chiffre de 375 millions ait été soufflé pour les besoins de la cause. Les recteurs ont

prouvé qu'ils pouvaient procéder à de telles opérations lorsque les circonstances paraissent les commander. Dans le dossier du renouvellement du corps professoral, ils prétendaient ainsi qu'il faudrait embaucher annuellement au moins 1000 professeurs, et davantage, pour être « compétitifs » au cours des prochaines années. Notamment pour faire face à un prétendu « exode des cerveaux » qui menaçait de ramener les universités québécoises à des temps antédiluviens, soutenait le recteur Lacroix dans des envolées aussi enflammées que fantasques. Or la réalité, selon les analyses serrées de la FQPPU et du Conseil supérieur de l'éducation, imposait le recrutement d'environ la moitié du nombre revendiqué par les recteurs. Ce qui prouve que ceux-ci, contrairement au pape, ne sont pas infaillibles.

Révisant leur chiffre pour des raisons manifestement politiques, les recteurs par ailleurs risquent gros : celui de ne pas être crus et de rater leur objectif à court terme et plus dangereusement encore à long terme. Car si le premier objectif était par miracle atteint, au nom de quoi pourrait-on ensuite justifier le rattrapage initial réduit et dilué au nom de la « realpolitik »?

En somme, dans cette opération de maquignonnage, les recteurs ne donnent pas l'image de gens sérieux, responsables et crédibles, qui constitue le seul gage authentique de leur autorité morale. Il est vrai que celle-ci a déjà souffert passablement de leur curieuse position dans le dossier des cégeps, déterminée par des préoccupations davantage clientélistes que proprement académiques. On a l'impression que c'est une logique du même ordre qui préside maintenant à leur étonnante virevolte sur la question du financement universitaire. Ça ne fait pas très sérieux et l'on voit mal comment on pourrait les suivre sur ce terrain.

Retour sur la Commission parlementaire sur les universités

Lieux communs et vœux pieux

Le SPUQ, on s'en rappellera, a soumis un mémoire en février dernier à la Commission parlementaire sur les universités. Il a été accueilli de manière polie, sinon attentive, lors de la présentation publique de son mémoire dont les recommandations ont été reprises dans le *SPUQ-Info* de février (n° 235).

Si les députés qui composaient l'auguste aréopage se sont montrés courtois, vertu qu'ils ont intérêt à cultiver compte tenu de leur fonction, ils ne se sont guère commis sur le fond des questions soulevées par nous comme par les autres intervenants qui ont pris la peine de défiler devant eux. Le rapport synthèse qu'ils ont produit en juin dernier témoigne

éloquemment de cette irrésolution qui s'apparente à une véritable démission politique.

Cette absence de volonté est ici masquée tant bien que mal par une longue litanie de lieux communs sur lesquels tous et chacun peuvent d'autant plus facilement s'entendre qu'ils n'engagent à rien, comme l'illustrent également les recommandations en forme de vœux pieux qui en constituent les prolongements.

La Commission constate ainsi que l'Université a une « mission de formation et de développement des savoirs »,
suite à la page 10

Le syndicalisme universitaire aujourd'hui

Nouveaux problèmes, nouveaux défis¹

Benoît Beaucage

Professeur

Département d'histoire

Université du Québec à Rimouski

Poser la question des nouveaux défis qui vont se présenter aux syndicats de professeurs d'université dans les prochaines décennies implique d'abord une démarche préalable : celle d'essayer de cerner les principales caractéristiques de ce que sera devenue l'institution universitaire durant le même temps. C'est dire combien l'opération comporte de subjectivité et d'incertitude.

Si la tendance se maintient, comme le dit la formule désormais consacrée, certaines caractéristiques nouvelles, apparues depuis quelques années, devraient se répandre encore plus largement. Compte tenu de ce qui a été dit dans la première table ronde, je me contenterai d'énoncer brièvement quelques problèmes avant d'aborder les défis à proprement parler.

Tout part à mon sens du financement. Même si la situation est actuellement loin d'être rose, on doit reconnaître qu'il règne depuis quelques années une certaine accalmie dans le financement public du réseau universitaire par le gouvernement québécois. Il faut évidemment mettre en rapport cet état de fait avec l'apparition de nouveaux bailleurs de fonds, notamment le gouvernement fédéral dans le cadre du financement direct, mais aussi le secteur privé, soit par le biais des fondations universitaires, soit par celui des programmes et des commandites de recherche. Ce type de financement très souvent ciblé et à effet concentrateur, (au sens du proverbe, « il pleut toujours où c'est mouillé »), m'apparaît porteur de plusieurs dérives potentielles. J'en identifierai cinq :

- 1- Celle d'accentuer la concurrence entre les établissements. Qu'il suffise d'évoquer ici les opérations des chasseurs de têtes lorsqu'il s'est agi de pourvoir en titulaires les chaires fédérales.
- 2- Celle d'une différenciation, puis d'une hiérarchisation de plus en plus poussée entre les établissements universitaires.

- 3- Celle d'une hiérarchisation entre les différents secteurs de recherche. La quête de financement conduit à la définition d'axes ou de créneaux de recherche où l'on souhaite concentrer les ressources et les moyens, à l'exclusion, il faut bien l'admettre, d'un certain nombre de secteurs jugés moins porteurs.
- 4- Celle de la dévaluation de la fonction « enseignement ».
- 5- Celle, enfin, d'une différenciation entre les professeurs eux-mêmes, dont certains se voient condamnés à enseigner à la sueur de leur front, selon la malédiction de la *Genèse*, tandis que d'autres accumulent les dégagements d'enseignement qui apparaissent en prime, liés aux subventions de recherche, un peu à la manière des *air miles*.

Peut-on dire, dans ce contexte, que cet être que nos conventions collectives appellent traditionnellement un « professeur régulier » constitue une espèce en voie d'extinction?

À côté de ces dérives potentielles liées aux nouveaux modes de financement dont on voit poindre le nez, apparaissent d'autres caractéristiques nouvelles dont il faudra bien un jour mesurer les effets sur les conditions de travail de nos membres. On peut penser, par exemple, à l'ouverture au monde de l'université, qualifiée assez curieusement « d'internationalisation », ou encore au développement des NTIC qui pourrait bien marquer à terme une très nette diminution du rapport entre un territoire et un établissement. On se rappellera à cet égard le débat soulevé par le projet d'intégration de la TELUQ à l'UQAM.

Les défis du syndicalisme universitaire

Paraphrasant George Orwell, il faudrait ici se demander si nos syndicats universitaires existeront encore en 2024? Oui, sans doute, mais il faudrait voir aussi dans quel état ils seront et si leur utilité apparaîtra encore réelle.

Le premier défi à relever me paraît celui de la relève syndicale. Je ne pense pas ici à une relève systématique et annuelle, qu'avec naïveté autrefois nous croyions seule capable d'empêcher la mise en place d'une classe d'apparatchiks. Je pense plutôt à une relève progressive qui pourrait reprendre le flambeau à tous les trois ou cinq ans, de façon à ce que la mémoire syndicale ne se perde pas et pour assurer aussi une présence suffisamment longue devant des directions universitaires qui fonctionnent par quinquennats renouvelables. Mais, comment demander à une jeune personne brillante, heureuse dans son métier et

1. NDLR : Texte de la présentation effectuée lors du Forum organisé par le SPUQ, dans le cadre du Congrès de l'ACFAS, sur *Les défis du syndicalisme universitaire aujourd'hui*, le 12 mai 2004.

son champ de spécialisation, ce pour quoi, en fait, elle a été choisie par ses pairs, de mettre tout cela entre parenthèses pendant plusieurs années? À quel titre peut-on exiger une renonciation supplémentaire de ceux et celles qui ont de jeunes enfants? La relève syndicale devrait-elle être le fait de ceux et celles qui vivent ce que j'appellerais une « panne de désir professionnel »? Serait-elle une voie réservée aux célibataires, voire aux grands-parents chenus?

Le second défi m'apparaît celui d'intégrer aux conventions collectives certaines nouvelles réalités qui ont fait leur apparition récemment. Je tirerai quelques exemples de mon expérience de syndicaliste rimouskois.

1. *Les chaires fédérales de recherche.* Elles sont apparues il y a quelques années à un moment où l'état des finances publiques du Québec ne permettait de voir aucune solution globale au problème crucial du renouvellement massif du corps professoral qui s'annonçait à relativement court terme. Cette impuissance à assumer les coûts d'un domaine sur lequel il revendique la totalité de la juridiction peut seule expliquer l'étrange silence du gouvernement du Québec devant cet empiétement manifeste du grand frère fédéral. À l'UQAR, où l'attribution de quelques chaires était prévisible, le Syndicat est parvenu à conventionner le statut et les conditions de travail des titulaires de chaire. Mais, surtout, il a réussi à faire créer de nouveaux postes de professeur, non seulement pour les nouveaux titulaires recrutés à l'extérieur, mais aussi en remplacement de ceux qui seraient choisis à l'intérieur de l'unité de négociation locale. Enfin, il est parvenu à les faire exclure du calcul du plancher d'emploi. S'il ne l'avait pas fait, leur présence aurait pu constituer un obstacle de taille à l'attribution de la permanence aux professeurs en probation.

2. *La création de l'Institut des sciences de la mer.* Dans ce cas, il s'agissait de fusionner le département d'Océanographie de l'UQAR avec l'INRS-Océanologie et d'intégrer le nouvel Institut des sciences de la mer à notre établissement, tout en lui laissant suffisamment d'autonomie pour mener à terme ses programmes de recherche dans les meilleures conditions. Après de longues négociations de près de deux ans, causées par la présence de cultures institutionnelles différentes, le modèle finalement retenu a su intégrer les nouveaux arrivants de l'INRS à notre unité de négociation et les placer sous l'empire de notre convention collective, à laquelle, pour la circonstance, on avait ajouté une lettre d'entente fixant les quelques conditions de travail spécifiques aux professeurs de l'ISMER.

Le prochain exemple d'intégration de la nouveauté à la convention collective pourrait bien être celui de la propriété intellectuelle, question qui, après avoir été d'une grande urgence, semble présentement dans un état de léthargie dont nul ne semble vouloir la tirer.

Le **troisième défi** m'apparaît dans l'effort supplémentaire que devront faire nos syndicats pour participer aux diverses instances de gouvernance des établissements universitaires. Je sais pour en avoir discuté longuement avec des représentants syndicaux d'autres établissements que cette stratégie ne fait pas l'unanimité dans nos rangs. Durant les années 70 et 80, les violents et fréquents affrontements entre les syndicats et les directions pouvaient rendre pénible et contre-productive la participation aux instances. Pourtant, faut-il le rappeler, l'exigence que nos représentants aux instances puissent y défendre des mandats syndicaux a longtemps et vainement fait partie des demandes syndicales. La situation a bien changé depuis. À l'intérieur du réseau de l'UQ, le modèle de convention obtenu de haute lutte notamment par le SPUQ s'est peu à peu imposé et, pour l'essentiel, n'est plus remis en cause. Dans un ordre d'enseignement, le nôtre, où la consultation a encore largement sa place et a même souvent un fondement réglementaire, la présence massive et organisée de représentants syndicaux donne son plein sens à la nécessaire collégialité. De fait, il ne faut pas perdre de vue que ces instances sont les lieux mêmes où sont élaborées les politiques et où sont créés les divers comités souvent appelés à encadrer l'exercice de notre métier. Les directions universitaires sont tellement conscientes du pouvoir que nous avons entre les mains qu'elles ont tenté, dans plusieurs établissements et avec un certain succès, il faut bien l'admettre, de créer à côté des instances prévues de tout nouveaux lieux de regroupement, où la présence professorale organisée était plus ou moins noyée parmi tous les groupes présents.

J'aborderai enfin un **quatrième défi** qui se pose et qui continuera de se poser aux directions syndicales et sur cette question aussi, je suis convaincu que l'unanimité ne règne pas. Il s'agit de la nécessité d'ajuster les moyens d'action et même le langage de nos syndicats à la réalité, à celle de nos membres. Ainsi, une bonne partie du vocabulaire que nous utilisons depuis une trentaine d'années semble avoir été tirée, telle quelle, des appels du Komintern des années 20 et 30. Nous nous plaignons souvent du peu de participation des membres et même de leur absentéisme, mais qu'avons-nous à leur proposer et en quels termes le faisons-nous? L'expérience m'a montré que si la présence des membres est plutôt décevante aux assemblées syndicales régulières (de l'ordre de 20 à 25 %), c'est que les questions débattues ne leur apparaissent pas d'une importance capitale. Mais que survienne un problème majeur, ou jugé tel, comme cela s'est produit à quelques reprises chez nous, et alors le Syndicat fait salle comble.

Compte tenu des nouveaux défis qui s'annoncent, je crois que nos syndicats universitaires ont encore un rôle capital à jouer et sont plus nécessaires que jamais. Il leur faut cependant repenser collectivement le sens et les moyens de leur action. □

La mutation de l'Université : enjeux et débats (5)

La défense de l'université publique¹

Louis Gill
Professeur à la retraite
Département des sciences économiques

Les origines privées du réseau universitaire québécois

Il y a quarante-cinq ans, à la fin des années 50, six universités constituaient le système universitaire québécois, dont trois de langue française, les Universités Laval, de Montréal et de Sherbrooke, et trois de langue anglaise, les Universités McGill, Bishop's et Sir George Williams. Privées, elles se finançaient à partir de leurs fonds propres provenant de leurs dotations, des congrégations religieuses, des frais de scolarité perçus, des campagnes de financement et des appuis gouvernementaux discrétionnaires. La recherche menée par les professeurs ne bénéficiait pas de subventions institutionnalisées; elle reposait sur les seules commandites. Le nombre total d'inscriptions dans les universités québécoises était de l'ordre de 30 000.

Le système universitaire était alors fragmenté, dénué de toute perspective globale et de moyens financiers véritables, réservé à une minorité de privilégiés, dirigé par les institutions religieuses, dépourvu de tout ensemble de lois assurant un fonctionnement unifié et un processus démocratique de décision et de contrôle. Le véritable coup d'envoi de la réforme de l'éducation a été donné par les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'éducation instituée en 1961 par le gouvernement libéral nouvellement élu de Jean Lesage. Cette commission, présidée par Monseigneur Alphonse-Marie Parent, recteur de l'Université Laval, a publié de 1963 à 1965 un rapport en trois parties recommandant la création d'un ministère de l'Éducation, chargé de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les niveaux, de la maternelle jusqu'à l'université, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, un Conseil supérieur de l'éducation et un Conseil des universités.

Ce n'est qu'en 1968, avec l'adoption de la Loi de l'Université du Québec, que le gouvernement créa ce qui avait été envisagé au départ comme l'embryon du réseau

public national des universités au Québec. Il vaut la peine d'insister sur l'esprit dans lequel la Loi de l'Université du Québec avait été conçue. Selon le sociologue Guy Rocher, qui a été membre de la Commission Parent, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation avaient conçu en 1965 le projet d'un réseau universitaire national, « l'Université du Québec totale », réunissant l'ensemble des établissements, anglophones et francophones. On se replia ensuite sur un projet différent, celui de la création, dans un premier temps, du seul réseau des constituantes de l'Université du Québec. Par les tensions qu'elle susciterait, l'UQ jouerait le rôle du « *virus introduit dans le système* », qui mènerait par la suite à l'Université du Québec totale.

L'objectif réel de la fondation de l'Université du Québec était la constitution d'un réseau universitaire public unique et dans cette perspective la Loi de 1968 permettait l'intégration à l'Université du Québec de toute université existante qui reconnaîtrait sa dimension publique. Or, les universités privées ont décliné cette invitation qui leur était faite de se joindre au réseau de l'université publique. Elles se sont prévalu de la possibilité qui leur était offerte de garder leur caractère privé et de recevoir néanmoins l'essentiel de leur financement à partir de fonds publics, comme d'ailleurs les universités de langue anglaise. Prévues au départ comme l'embryon du réseau national des universités, l'Université du Québec est demeurée le réseau de ses propres constituantes, le réseau public assumant seul le développement essentiel des services universitaires à l'extérieur des grands centres. Un seul établissement existant est venu s'intégrer au réseau de l'UQ, soit l'Institut Armand-Frappier (IAF), ancien Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal, en 1975. L'UQ, avec ses onze constituantes, est depuis lors considérée par la Loi comme une des neuf universités québécoises, au même titre que les huit autres (Laval, Montréal, Sherbrooke, Polytechnique, HEC, McGill, Concordia, Bishop's).

Au lieu de devenir le lieu d'intégration de toutes les universités, chacune ayant le même statut à l'intérieur d'une totalité, l'UQ compte comme une composante publique d'un « réseau » d'universités privées. On peut souhaiter que les établissements se concertent dans le système existant, mais cela ne dépend que de leur bon vouloir. Aucun cadre institutionnel ne les y oblige. Objectivement, en tant qu'établissements privés, ils sont plutôt dans une situation concurrentielle les uns par rapport aux autres. Une chose surtout les réunit: le fait qu'ils dépendent tous du financement public, source de la plus grande partie de leurs

1. NDLR : Texte de la présentation effectuée lors du Forum organisé par le SPUQ, dans le cadre du Congrès de l'ACFAS, sur *Les défis du syndicalisme universitaire aujourd'hui*, le 12 mai 2004.

revenus. Ils ne sont pas incités à une vision commune de leurs tâches et obligations comme composantes complémentaires d'un réseau complet qui se penserait comme une totalité. Ils sont plutôt poussés à se mesurer, à rivaliser, à penser chacun aux intérêts propres de l'établissement.

Un réseau intégré fondé sur la concertation

Pour corriger cette situation et favoriser le développement d'un véritable réseau universitaire intégré fondé sur la concertation, constitué d'établissements à part entière répartis sur l'ensemble du territoire, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) proposait en 1997 les moyens suivants :

- la création d'une Commission nationale des Universités, permanente, publique, indépendante et multipartite chargée de promouvoir le développement du réseau universitaire dans sa totalité;
- la transformation du statut de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en celui d'un organisme public regroupant les établissements reconnus en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire; la révision des mandats publics confiés à cet organisme afin d'assurer la démarcation entre les mandats de nature académique, qui devraient relever de la Commission nationale des Universités, et ceux qui relèvent de l'administration proprement dite des établissements.

Aujourd'hui en 2004, quarante ans après la création du ministère de l'Éducation, ils sont toujours à l'ordre du jour.

L'importance capitale du financement public

La défense de l'université publique ne peut, il va sans dire, signifier la seule défense de la fraction authentiquement publique du réseau, à savoir l'Université du Québec. La défense de l'université publique aujourd'hui signifie la défense de l'institution universitaire en tant que service public, ce qui implique, cela va de soi, la défense du réseau dans sa totalité. Pour réaliser sa mission, l'université doit être autonome, libre de la définition de ses programmes et de l'orientation de sa recherche, et pour cela, elle doit être indépendante de tout organisme extérieur, gouvernements, entreprise privée, corporation professionnelle, etc., ainsi que de toute influence économique, politique ou religieuse.

Ces conditions supposent un financement public adéquat, en l'absence duquel l'université se trouve forcée de recourir à des sources privées de financement, qui ne sont jamais inconditionnelles. Elle devient dès lors perméable aux

influences extérieures. Quand une entreprise apporte une participation financière, c'est rare qu'elle soit désintéressée. Elle le fait avec l'objectif de développer des créneaux axés sur ses besoins propres. Cela ne peut qu'influer sur l'orientation de la recherche qui devient de plus en plus une recherche directement utilitaire, c'est-à-dire axée sur des besoins immédiats et particuliers, au détriment de la recherche libre et fondamentale qui est le véritable pivot du développement de la connaissance en général. L'université doit être au service de l'ensemble de la société. Toutes les composantes de la société bénéficient de son apport au développement culturel, scientifique et économique, et il est normal qu'elles y contribuent par une fiscalité adéquate. L'entreprise, qui est l'un des principaux bénéficiaires de l'apport de l'université, doit être associée à son financement, non par une contribution directe, mais par l'intermédiaire de la fiscalité.

Les risques du financement privé

Au-delà de la réaffirmation de ce principe de base, il faut reconnaître qu'il est également dangereux de miser sur le financement privé au moment où le gouvernement cherche tous les moyens de se défilier de son obligation à l'endroit du financement public. Une campagne financière fructueuse permettant de récolter des dons privés ne peut que donner des arguments au gouvernement pour justifier son désengagement, s'appuyant sur le fait que les universités sont capables d'aller chercher dans le privé les fonds qui leur manquent. Pour faire un parallèle avec une situation analogue, rappelons qu'au milieu des années 1990, à l'UQAM en particulier, la réponse positive des divers corps d'emploi aux demandes de concessions financières qui avaient été réclamées par l'administration sevrée de fonds publics par le gouvernement n'a servi qu'à faire la preuve au gouvernement de ce que l'UQAM pouvait au moins partiellement se sortir seule du marasme et n'a contribué qu'à aggraver la situation : chaque année, les demandes de concessions formulées par l'administration augmentaient. La situation financière des universités ne s'est améliorée que lorsque le gouvernement a commencé à rétablir son financement.

Un autre effet pervers de la recherche de financement privé est l'intolérable course à la concurrence entre les universités que cela entraîne, avec les conséquences négatives inévitables pour les perdantes. Ce n'est certes pas la voie qui permet de réaliser l'équité dans le financement d'un réseau dont toutes les composantes doivent bénéficier des mêmes normes de financement. La sollicitation de fonds privés représente par ailleurs un risque réel de perte d'indépendance à l'égard des bailleurs de fonds. Comment, dans l'actuelle campagne de financement de l'UQAM par exemple, critiquer sans réserve la répugnante pratique de

suite à la page 10

La défense de l'université publique

suite de la page 9

la rémunération des cadres supérieurs à partir des options d'achat d'actions lorsqu'on trouve les principaux bénéficiaires de cette pratique parmi les membres du comité de parrainage de la campagne, choisis parmi les têtes d'affiche du monde des affaires? Cent-soixante-dix millions de dollars en deux mois! Voilà ce que vient de toucher Robert Gratton, président et chef de direction de la Corporation financière Power, dont le fils héritier du président fondateur, Paul Desmarais Jr, est membre du comité de parrainage. Et ce n'est pas tout. Il aura touché la modeste somme de 500 millions lorsqu'il aura exercé les trois millions d'actions qui lui restent.

L'UQAM soutient-elle Yves Michaud lorsqu'il dénonce ce « *gavage éhonté* » des dirigeants de grandes sociétés, ainsi que l'inflation des rémunérations sous forme de jetons de présence versés par la Banque nationale aux figurants *yes men* de son Conseil d'administration, lorsqu'on sait que le président et chef de la direction de la BN, Réal Raymond, est le président du comité de parrainage de sa campagne de financement? Va-t-elle mordre la main qui la nourrit, même

si cette main ne contribue à la nourrir que de miettes lorsqu'on compare l'objectif de financement de 50 millions de dollars sur plusieurs années aux sommes comparables que plusieurs cadres supérieurs empochent en quelques jours et sur lesquelles ils sont taxés à un taux inférieur à celui que nous payons en impôts sur nos revenus salariaux? N'est-il pas embarrassant pour elle de se trouver dans la position de cautionner et de présenter publiquement comme de généreux mécènes voués à sa cause les individus de cette clique parasitaire privilégiée?

Comment évaluer par ailleurs sans contrainte la pertinence du développement de centrales électriques au gaz plutôt que le développement de la filière éolienne lorsque Hydro-Québec, entreprise publique qui verse pourtant ses dividendes au gouvernement, intervient à son propre compte pour financer les universités à la manière d'une entreprise privée, en exigeant par ailleurs d'elles qu'elles lui donnent un kiosque dans ses locaux? Comment répondrons-nous aux entreprises privées lorsqu'elles nous proposeront le même type de financement, comme elles le font depuis un certain temps déjà dans certains établissements où chaque salle de cours porte le nom d'une entreprise? □

Retour sur la Commission parlementaire

suite de la page 5

que la dimension recherche a acquis beaucoup d'importance au cours des années récentes et qu'il faut, par souci d'équilibre, « revaloriser la fonction d'enseignement ». Elle estime que, pour ce faire, il faut notamment augmenter le nombre de professeurs et pallier de la sorte à une « insuffisance de l'encadrement » des étudiants. Elle juge que si le Québec a fait des progrès au chapitre de la moyenne d'accès au baccalauréat – taux de fréquentation de 25 % – il faut consentir de nouveaux efforts et viser un objectif de 30 %. Pour cela, il faudra élargir concrètement le principe de l'accessibilité financière aux études, qu'elle réaffirme fortement en des termes toutefois très généraux. Elle souligne de même, reprenant un constat exprimé par plusieurs intervenants, qu'il faut revoir à la hausse le financement des universités dans leur ensemble, compte tenu que le niveau actuel des ressources est « insuffisant » et « porte préjudice à l'amélioration de leur niveau d'excellence et de compétitivité ».

Les recommandations se présentent essentiellement sous la forme de variantes de ces énoncés marqués par l'autosatisfaction et l'absence d'autocritique. Souhait que les chefs d'établissement mettent en œuvre des moyens afin de revaloriser la fonction d'enseignement : sous quelle forme, avec quels moyens? Le rapport ne contient aucune piste d'action. Désir que les établissements recrutent de

nouveaux professeurs : combien, avec quel argent? Là encore *motus* et bouche cousue. Volonté que le gouvernement finance davantage le système pour lui permettre de « rattraper » le niveau canadien : à quelle hauteur et selon quel échéancier? Le rapport ne le précise pas. Ce sont là trois exemples, sur des enjeux cruciaux, d'une attitude plus générale qui inspire la rédaction de l'ensemble du rapport et qui confine à l'inaction : la langue de bois sert de paravent à l'immobilisme.

La Commission a procédé à ses travaux comme prévu. Elle a donné lieu à l'élaboration de mémoires intéressants et stimulants. Elle a permis que l'Université soit au cœur de l'activité politique durant une saison. Mais qu'en reste-t-il? Une odeur d'enterrement; un enterrement dont les commissaires se sont avérés les principaux artisans par leurs recommandations aussi vagues que lénifiantes et qui laissent un goût amer à ceux qui se sont prêtés de bonne foi à l'exercice.

Que s'est-il passé depuis lors? La situation a-t-elle évolué? Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on n'en voit guère de signes et que les rares mesures adoptées – comme les modifications apportées au Programme d'aide financière aux études – s'apparentent davantage à une régression qu'à un progrès. La lutte pour le refinancement public des universités demeure donc à l'ordre du jour et elle devra se poursuivre ailleurs que sur la scène parlementaire, ce miroir aux alouettes aussi trompeur que séduisant. □

L'assemblée annuelle du RRUQ en aura dit davantage que son Rapport annuel

Évitez ce déficit que je ne saurais rembourser..

André Breton

*Département des communications
et conseiller auprès des membres du SPUQ
en matière de retraite et d'assurances collectives*

Avec 15,25 % de rendement en 2003, l'actif du Régime de retraite de l'Université du Québec a retrouvé son sommet de 1999, soit un milliard et demi de dollars. Le RRUQ n'est cependant pas au bout de ses peines, puisque son passif actuariel (rentes constituées) se situe maintenant au même niveau, un point d'équilibre ou de rupture où tout se joue à quelques millions près. L'assemblée annuelle du 14 octobre dernier et le Rapport annuel du régime ont confirmé ce que l'on savait déjà, qu'on avait attrapé au vol le 31 janvier 2004 comme seule date favorable pour une évaluation actuarielle qui ne ferait pas apparaître un déficit de solvabilité. À 101,5 % on est sauf... sauf qu'on ne l'était pas un mois plus tôt (voir ci-dessous).

Taux de solvabilité, taux de capitalisation

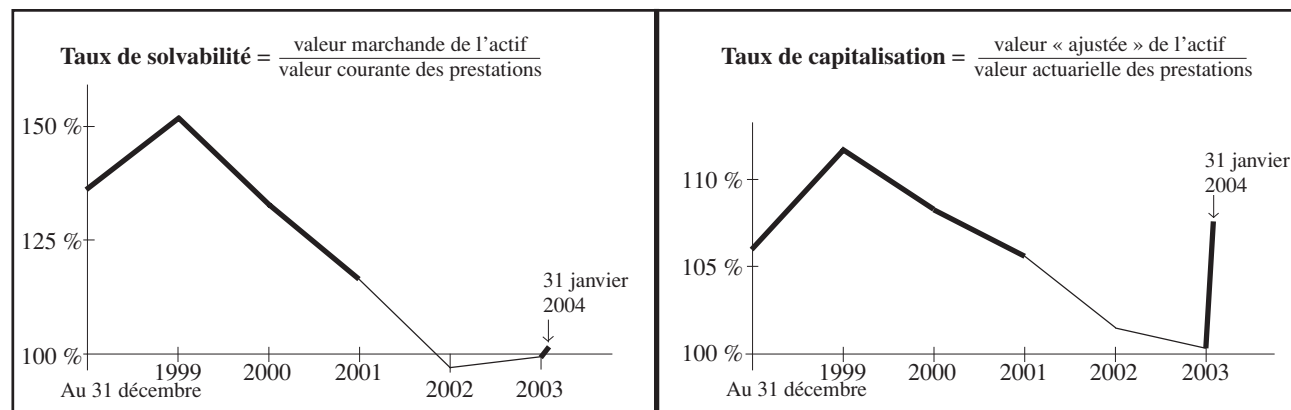
Le test de solvabilité suppose que le régime ferme boutique et que son actif au jour de l'évaluation est suffisant pour honorer les droits de retraite déjà constitués et les prestations en cours des retraités. S'il y a un déficit mais que le régime (heureusement) continue, il faut le rembourser en cinq ans. Il faut se rappeler qu'au 31 décembre 2002 on avait décidé de reporter d'un an l'évaluation actuarielle... Et si on l'avait effectuée à la date normale du 31 décembre 2003, on aurait encore constaté un déficit de solvabilité et, pour le rembourser, il aurait fallu porter à 18,2 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2004 le taux de cotisation (demeuré à 14 %). Devant l'astuce qu'un mois plus tard le passif s'avérait moins coûteux en raison d'un faible relèvement des taux d'intérêt, on a réussi à « éviter » les conséquences d'un déficit!

Le test de capitalisation suppose quant à lui la pérennité du régime, et dans ce contexte de long terme les actuaires choisissent des hypothèses d'inflation, de progression des salaires et de rendement appréhendé de la caisse du régime. Ici aussi nous marchons sur une corde raide, puisque si on avait maintenu les hypothèses choisies au 31 décembre 2001, lors de l'évaluation actuarielle précédente, le taux de capitalisation friserait lui aussi la rupture (voir ci-dessous). Et c'est en ajoutant un demi-point de pourcentage à l'hypothèse de rendement à long terme de l'actif que les actuaires ont pu « remonter » le taux à 107,6 %... et, surprise!, diminuer le coût du régime à 16,3% alors qu'il « coûtait » jusque-là 17,5 %. Or nous ne payons toujours que 14 % en 2004, et nous paierons 15,5 % en 2005 et 16,5 % en 2006.

Des chiffres mis à l'épreuve de la réalité

Nous ne payons pas encore le vrai coût du régime, qui souffre donc d'un financement insuffisant. Lorsque les marchés boursiers étaient gonflés à bloc, le rendement élevé de la caisse pourvoyait facilement à l'insuffisance des cotisations. En regard de ses besoins, le RRUQ est privé pour 2004 de 10 à 15 millions de dollars de cotisations sur une masse salariale de 413 millions dans le réseau UQ.

L'UQAM vient d'annoncer qu'au terme de l'exercice financier terminé le 31 mai 2004, elle avait réussi à dégager un surplus de 2 millions : c'est exactement la somme qu'elle n'a pas eu à payer en cotisations patronales au RRUQ du fait d'un taux de cotisation plus faible que le coût du régime. Nous avons « économisé » la même somme pour nos propres cotisations. Un jour viendra, et il est venu, où il faudra mieux assurer les besoins de financement du régime en fonction des avantages de retraite qu'il procure, et mieux arrimer ces avantages de retraite à l'évolution de sa situation financière.



Conciliation famille-travail

L'impossible réunification familiale (par le marché)

Professeur Untel¹

Le succès des transformations amenées dans nos sociétés par la redéfinition des rapports de genre, tout particulièrement au sein de la nouvelle génération de professeurs et professeures socialisés avec des standards différents, implique de très importants défis sur le plan de la relation famille-emploi. Ces défis touchent tout particulièrement le rapport entre la possibilité même des professeurs, professeurs de fonder une famille et l'excellence professionnelle. Seule est possible une solution institutionnelle, car le non-interventionnisme et le « libre marché » ne peuvent résoudre le problème

Le problème

Aujourd'hui en Amérique du Nord, environ 50 % de la cohorte des nouveaux professeurs a comme conjoint un autre universitaire, parfois également professeure, professeur. Des observations impressionnistes à l'UQAM sembleraient indiquer que la tendance est ici la même. Ces professeurs ont l'âge d'avoir des enfants et de créer une famille. Or, pour les couples de professeurs qui, pour des raisons de marché, n'ont pu se trouver des emplois que dans des villes très éloignées, la possibilité même de fonder une famille et d'avoir des enfants n'existe pas. Dans le cas de couples égalitaires (non-sexistes) à diplômes égaux et à compétences comparables, doit-on demander à l'un des deux conjoints (encore trop souvent l'épouse) de sacrifier son poste et sa carrière pour l'autre? Si tous deux persistent dans le fait d'être professeurs, doivent-ils renoncer à avoir des enfants?

L'UQAM a fait preuve de progrès sur le plan de la relation famille-travail, comme en fait foi l'article 21 de la convention collective sur les congés parentaux et familiaux. Cependant, cet article concerne principalement les professeures, professeurs qui ont *déjà* la possibilité de vivre

sous le même toit que leur conjoint et donc d'avoir des enfants. Or, un nombre significatif de professeures et professeurs est entièrement exclu de ces bénéfices, n'ayant même pas la possibilité de s'en prévaloir. Bien plus grave encore, malgré le fait de former un couple stable à long terme et d'être désireux de fonder une famille, le fait de travailler comme professeures, professeurs à très grande distance l'un de l'autre les en empêche directement.

Il ne va plus de soi que les universitaires, ayant maintenant souvent des conjoints-es détenteurs-trices d'un doctorat – souvent de la même université et à l'étranger – peuvent revenir en tant que couples s'établir au Québec. La stricte logique du marché les éparpille sur le(s) continent(s). Pour être en position de fonder une famille et de survivre comme couple, ces professeures, professeurs sont à la merci de la logique du marché, des tractations politiques ou encore d'un employeur généreux et philanthrope. Le problème a des conséquences très graves non seulement pour le couple encore en âge de fonder une famille, mais aussi pour les universités. Il est source d'une instabilité du personnel professoral (et tout particulièrement de la relève), néfaste pour l'employeur universitaire et les départements.

Les femmes, plus particulièrement, perdent doublement sur le plan professionnel par la non-résolution de ce problème. Tout d'abord, les études montrent qu'il est plus probable qu'une femme universitaire ait un conjoint professeur que l'inverse. Et dans certaines disciplines, particulièrement celles historiquement dominées par les hommes, cette situation est considérablement – et de beaucoup – plus probable. Deuxièmement, le conjoint est en général – statistiquement – un peu plus âgé que la conjointe, ce qui fait qu'il est aussi souvent quelque peu en avance sur cette dernière. Dans trop de cas encore, les femmes professionnelles cèdent le pas à la carrière académique du mari – ce qui représente clairement un pas en arrière dans le progrès vers l'égalité entre genres durement gagnée au long des luttes sociales des trente dernières années.

Ce problème prendra une ampleur de plus en plus importante à l'avenir. Il deviendra aigu pour les universités qui, comme l'UQAM, devront procéder à un renouvellement significatif de leur corps professoral suite à une vague générationnelle de retraites. Les universités sont-elles sans recours devant ce défi? Doivent-elles s'enfermer dans une logique victorienne étroitement individualiste et inadaptée aux rapports familiaux de notre époque? Peuvent-elles faire preuve, au contraire, d'imagination pour résoudre des problèmes de notre nouveau siècle?

1. Le nouveau professeur dont le cas a suscité ces lignes a dû voyager en avion pendant trois ans simplement pour voir son épouse. Il a ensuite accepté une position académique moindre, afin de rendre possible la vie de couple commune. L'acceptation d'un poste de professeur régulier à l'UQAM a eu un effet très bénéfique pour son développement professionnel, mais a de nouveau mis le couple et la possibilité de débiter une famille en danger (même si la distance, cette fois « seulement » de 600 km, était bien moindre que lors des deux premiers emplois du couple!).

L'UQAM étant une université se targuant d'être innovatrice et à la fine pointe des avancées sociales, elle doit devenir une institution modèle dans sa recherche de solutions. La solution doit aussi faire preuve de réalisme, tant sur le plan financier que des critères d'embauche assurant l'excellence du corps professoral. Malheureusement, notre université progressiste se retrouve pour le moment clairement à l'arrière-garde (auparavant, on aurait dit « réactionnaire »), dans la position certes « bienveillante » mais non crédible et indubitablement traditionnelle du bon père de famille des années 70, surpris par les revendications « féminines » ou des jeunes.

Modèles existant ailleurs, au Canada

L'Université de Toronto offre un contrat de cinq ans, non renouvelable, au conjoint ou à la conjointe qui possède un doctorat au moment de l'embauche du nouveau professeur ou de la nouvelle professeure ayant remporté le concours. Cette pratique, bien plus progressiste que des primes de marché, rend l'Université de Toronto remarquablement attrayante pour les candidats acculés à l'impossible situation décrite plus haut sur le plan familial.

D'autres universités, telle l'Université d'Ottawa, bien que n'ayant pas de pratiques institutionnalisées, offriront en cas d'urgence ou de départ précipité d'un nouveau professeur ou d'une nouvelle professeure un poste temporaire ou même menant à la permanence au conjoint.

Plan suggéré

Une première option serait que l'Université ait un nombre *minime* de postes (à déterminer) dédiés à cette fin et alloués selon un système établi. Il pourrait s'agir d'un à trois postes, pour l'ensemble de l'Université. Ce bassin spécifique ne devrait pas affecter substantiellement l'allocation de postes aux départements. Ces postes devraient faire l'objet d'un concours et être soumis à la discussion et au vote des assemblées départementales concernées.

Une deuxième option consisterait à effectuer, de façon temporaire, certains « bricolages » impliquant des positions de professeurs invités rémunérés comme professeurs réguliers, par exemple. Une variante souhaitable de cette option serait une systématisation de ce genre de « bricolage », selon des normes claires et qui ne soient pas dépendantes de la bonne volonté des personnes responsables en place.

Les *critères* dans ce concours stabilisateur et profamille pourraient être les suivants :

1. Les règles d'embauche des départements doivent être respectées. L'assemblée départementale du département

qui correspond à la discipline du conjoint doit évidemment voter en faveur de cette embauche.

2. Le poste ne devrait pas affecter substantiellement l'allocation de postes du département concerné.
3. Le doctorat demeure requis. À l'intérieur de cette catégorie, la priorité pourrait aller en tout premier lieu aux conjointes, conjoints qui détiennent *déjà* un poste de professeur régulier dans une université reconnue. En deuxième lieu seraient considérés ceux ou celles qui sont présentement financés-es par une bourse postdoctorale d'un organisme subventionnaire reconnu.
4. La distance entre Montréal et l'université du conjoint ou de la conjointe. Plus la distance est grande, plus le divorce ou l'impossibilité même d'avoir des enfants, sans parler d'une vie de couple, apparaissent à l'horizon. Il faudrait donc intégrer cette variable.

La quantité de postes visant à alléger ce problème sera, de loin, inférieure à la demande réelle. Dans un objectif de solution conforme à l'esprit des normes établies, mais ne heurtant pas de front toute une nouvelle génération de professeures, professeurs une variation sur le mécanisme suivant, proposé de façon indicative et dans un esprit d'innovation, pourrait être mise sur pied :

- Dans un concours annuel ouvert, le nombre de demandants-tes sera identifié grâce aux postulations de ces derniers-es.
- Les départements intéressés à appuyer la postulation d'un conjoint professeur ou d'une conjointe professeure, dans l'esprit du point (2) ci-haut, devront le faire au moyen d'un vote et d'une recommandation formelle.
- Un comité interdépartemental (ou autre) devra ensuite être responsable d'adjuger le ou les quelques postes de ce concours, dans l'esprit des points (3) et (4) ci-dessus.

Ces lignes ne constituent qu'un point de départ à la réflexion. Les critères ci-dessus sont présentés à titre d'illustration réaliste, pouvant résoudre ou sensiblement alléger un problème réel, sérieux, sévère et qui va croissant. Une solution doit être trouvée en bout de ligne.

Conclusion

Il est important pour l'UQAM d'assurer une relève de qualité. Vu ses valeurs sociales et progressistes, l'UQAM est particulièrement bien placée pour résoudre le problème épineux faisant l'objet de cet article, afin que vie familiale et excellence puissent être conciliées. Le SPUQ, tout particulièrement, doit clairement chercher à trouver une solution à ce problème, dans un combat qui combine égalité des genres et antisexisme, lutte pour des conditions de travail permettant l'établissement même d'une famille, et avant-gardisme social et syndical. Excellence académique, égalité des genres et vie familiale devraient être conciliables. □

Les syndicats en mènent-ils trop large?

Léo-Paul Lauzon
Département des sciences comptables
Titulaire de la Chaire d'études
socio-économiques de l'UQAM

Vendredi le 24 septembre dernier, j'ai eu l'insigne privilège d'être invité à la nouvelle émission de Marie-France Bazzo à Télé-Québec, « *Il va y avoir du sport* ». Je vous en prie, faites pas vos jaloux. Le sujet très original à débattre était : « Les syndicats en mènent-ils trop large? » Au début, je croyais que c'était une nouvelle émission humoristique car, vous en conviendrez avec moi, quiconque suit l'actualité socio-politico-économique depuis les vingt dernières années en viendra à dire qu'il faut un profond sens de l'humour pour se demander le plus sérieusement du monde si les syndicats en mènent trop large! Pas le patronat, pas les médecins, pas les lobbyistes, pas les pétrolières, pas les pharmaceutiques et pas les banques, qui nous volent sur une base quotidienne, pas les faiseurs qui s'approprient nos biens et nos services publics par le biais des partenariats publics-privés, pas les exploiters qui veulent appauvrir encore plus les travailleurs par la sous-traitance, etc. Eux, ce sont des bienfaiteurs qui créent de la richesse et nous font l'aumône de l'emploi. Et il y aurait encore plus de richesse et d'emploi s'il n'y avait pas ces satanés syndicats.

Les syndicats sont tellement puissants que ce sont certainement eux qui ont fait élire Jean Charest l'an dernier, qui sont derrière la doctrine de l'État allégé et minimal prôné par nos élus et leurs affairistes. Ce sont eux qui ont exigé que le parti *libéral* du Québec charcute l'article 45 sur la sous-traitance et qui soutiennent ardemment avec les jeunes libéraux du Québec l'abolition de la formule Rand, qui ont voté haut et fort pour les baisses d'impôts et les hausses des frais de scolarité, de garderie, du transport en commun, de l'électricité et de l'assurance-médicaments. Ce sont eux qui ont imposé au gouvernement de subventionner généreusement les écoles privées et les entreprises, qui sont farouchement pour les centrales hydroélectriques privées qui se multiplient au Québec, qui ont sommé l'État de couper encore plus dans l'aide sociale beaucoup trop généreuse à leur goût. Ce sont eux qui ont ordonné à « leurs » politiciens de favoriser la sous-traitance et les pseudos-partenariats publics-privés, qui sont également féroce-ment partisans d'une baisse radicale du salaire horaire minimum qui stimulerait l'emploi, qui ont voté pour une baisse de taxes et d'impôts des entreprises afin de les rendre plus concurrentielles, etc. Tout le monde sait que ce sont

les syndicats qui mènent au Québec et que Jean Charest ne prend aucune décision sans les consulter.

Voyons donc, madame la Marquise, vous savez bien que l'État et les syndicats ne seront jamais assez petits pour tous les opportunistes de ce monde. Si les syndicats sont si puissants, expliquez-moi donc comment il se fait que le taux de syndicalisation au pays est passé de 34,2 % en 1987 à 30,2 % en 2003, alors que, dans le secteur privé, il a régressé de 26 % à 18 % entre 1977 et 2003 selon Statistique Canada (*La Presse*, 1^{er} septembre 2003)? Un coup parti, dites-moi donc pourquoi le revenu d'emploi médian des travailleurs se situe à un « astronomique » 24 300 \$ en 2002 et qu'il n'a pas augmenté d'une *centime* noire par rapport à 2001, toujours selon Statistique Canada (*La Presse*, 26 mai 2004)? Et, tant qu'à y être, vous allez me dire pourquoi la famille moyenne n'est pas plus riche aujourd'hui qu'il y a 20 ans (*Journal de Montréal*, 15 avril 1999), alors qu'au même moment le Canada a connu une phénoménale croissance économique depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et que les compagnies ont réalisé des profits records année après année? Dans ces familles et parmi ces travailleurs, il doit pourtant y avoir de nombreux syndiqués gras durs et trop puissants selon certains.

Une autre enquête de Statistique Canada, publiée dans *La Presse* du 8 avril 2004, nous apprend que « Pendant 10 ans, les familles canadiennes ne se sont pas enrichies ». Un article paru dans le même journal, le 27 août dernier, nous informe que « Les entreprises font des profits records » depuis l'an 2000 s'il vous plaît! Enfin *Le Devoir*, un journal sérieux, coiffait il y a quelque temps un article du titre révélateur suivant : « Les profits des entreprises et des individus (qui les dirigent) ont atteint des sommets en l'an 2000 » (le 30 décembre 2000) .

Profits records pour les entreprises et leurs dirigeants et baisse de revenus pour les travailleurs et les familles en pleine période de croissance économique et on vient vous demander sans rire si les syndicats n'en mènent pas trop large! *La Presse* nous apprend dans son article du 30 novembre 1996 que : « Plus de 75% des syndiqués ont subi une baisse de leur pouvoir d'achat et l'évolution des salaires ne s'annonce pas plus réjouissante pour 1997 ». Et les syndicats seraient trop forts et les patrons pas assez comme en font foi aussi les titres des trois articles de journaux suivants :

- « La rémunération des grands patrons monte de 18 % en 1994 » (*Le Soleil*, 7 septembre 1995);
- « Les patrons ont obtenu des hausses de 42,9 % en 2000 » (*Journal de Montréal*, 23 mai 2001);

- « La rémunération des administrateurs d'entreprises bondit de 29 % (*La Presse*, 16 juillet 2003) ».

Je suppose que ce sont des patrons syndiqués! En connaissez-vous beaucoup de travailleurs syndiqués qui ont obtenu des hausses annuelles de l'ordre de 18 %, 42,9 % et 29 % au cours des dernières années? Perdez pas votre temps à chercher, y'en a pas un seul. Le portrait réel des syndiqués ressemble plus à la situation exposée dans l'article du *Soleil* du 21 octobre 2002 intitulé : « L'inflation retranche l'essentiel des gains salariaux ».

Peut-être que certains « smattes » vont me dire que les fonctionnaires, eux, font la grosse passe sur notre dos? Eh bien, lisez les titres de ces deux articles du *Devoir* du 18 mai 1995 et du 28 novembre 2003 intitulés respectivement : « Les employés de l'État à la queue de l'ensemble des salariés québécois » et « Par rapport à la grande entreprise privée – Salaire et rémunération : l'administration québécoise est en retard ». *Le Devoir* faisait alors référence aux études produites par l'Institut de la statistique du Québec. Qu'à cela ne tienne, le gouvernement libéral du Québec de Jean Charest vient d'offrir le gel salarial aux employés de l'État du Québec pour les deux prochaines années, comme le souligne *La Presse* du 16 juin 2004 : « Québec dépose ses offres aux 600 000 fonctionnaires ». Eh oui, les syndicats sont trop forts, mais pas les juges qui viennent d'obtenir une petite augmentation de traitement de l'ordre de 42 667\$ l'an, rétroactive à juillet 2001, nous apprend un article de Rodolphe Morissette du *Journal de Montréal* paru le 1^{er} juin 2004.

Et puis, si l'on vit selon certains sous le joug de la dictature syndicale qui fait continuellement la pluie et le mauvais temps au Québec, comment expliqueriez-vous la situation décrite par les titres de ces articles de journaux récents? :

- « Le fossé s'élargit entre riches et pauvres » (*Journal de Montréal*, 8 avril 2004). Ça doit être les riches syndiqués et les pauvres dirigeants!
- « Plusieurs retraités touchent des pensions insuffisantes » (*Journal de Montréal*, 7 novembre 2003). Ils ont trop fait la cigale dans leur jeunesse!
- « Un Canadien sur quatre dit craindre pour son emploi » (*Journal de Montréal*, 12 novembre 2003). Ben, ça leur donnera l'opportunité de s'en trouver un autre!
- « Beaucoup d'entreprises ont échappé à l'impôt » (*Journal de Montréal*, 25 septembre 2004). Pourquoi donc s'acharner à leur faire payer de l'impôt? C'est aux riches syndicats à payer.
- « Des propriétaires aux poches garnies ne paient pas leurs taxes municipales » (*Les Affaires*, 25 septembre 2004). Exiger des propriétaires de payer des taxes municipales, c'est carrément du vol!
- « Les milliardaires se multiplient » (*Le Devoir*, 29 avril 2004). On fait certainement allusion aux milliardaires

syndiqués, comme Henri Massé et Marc Laviolette, respectivement présidents de la FTQ et de la CSN, qui en 2001 ont eu droit chacun à un salaire vraiment « indécent » de 100 000 \$ et de 75 000 \$. Vraiment, ils exagèrent! (*Les Affaires*, 2001). Par contre, en 2003, Robert Gratton, président de la Corporation Financière Power, a encaissé un maigrichon salaire de 170 millions. Les fins de mois ne doivent pas être faciles pour ce pauvre indigent (*Le Journal de Montréal*, le 27 mars 2004).

Voilà donc, du moins je le crois, la preuve indubitable et irréfutable du pouvoir indu des syndicats qui tiennent les entreprises en otages et oppriment nos bons samaritains de dirigeants d'entreprises, de juges, de milliardaires, de médecins, etc. Voilà pourquoi il faut déréglementer le marché du travail et dégraisser l'État qui est à la solde des gros syndicats omniprésents. En passant, le salaire hebdomadaire réel des travailleurs du Québec est passé de 628 \$ en 1983 à 584 \$ en 2000. On voit que les syndicats sont de vrais terroristes pires que les Américains et de vrais bandits pires que les Hells Angels.

Dans un article de *La Presse* du 29 juillet 2004, signé par Rudy LeCours et intitulé « Le marché de l'emploi n'est pas sans nuages », Douglas Porter, économiste principal à la Bank of Montreal, a dit ceci : « La croissance des salaires reste pas mal ténue au pays. Elle menace peu l'inflation ou les marges de profits des entreprises ». Ledit économiste a aussi affirmé que : « Les coûts unitaires de la main d'œuvre ont augmenté en moyenne d'à peine 0,4 % au Canada depuis trois ans ».

Il ne faudrait surtout pas que le salaire des travailleurs mette en péril les profits records des entreprises et les salaires éléphants des patrons. Les monstrueuses hausses du prix de l'essence, des médicaments et des services bancaires ainsi que les augmentations faramineuses du salaire du gratin économique que sont les patrons, les juges et les médecins créent de la « bonne » inflation qui met une saine pression sur la retenue salariale des travailleurs et des pauvres qui, eux, sont créateurs de la « mauvaise inflation ». À bien y penser, si c'était à recommencer, j'adopterais une attitude totalement différente, beaucoup plus réfléchie, plus universitaire et plus professionnelle à l'émission de Marie-France Bazzo à Télé-Québec et je décrierais cette fois-ci le pouvoir indu des syndicats qui en mènent définitivement trop large. Encore une fois, j'ai fait un fou de moi à la télé publique en prétendant le contraire. *Pôvre* petit Léo, tu n'apprendras donc jamais! □

Nouveaux membres au Comité exécutif du SPUQ

Le Comité exécutif est maintenant au complet. Les membres du Conseil syndical, réunis le 14 octobre 2004, ont élu Georges Campeau, du Département des sciences juridiques, comme deuxième vice-président, et Guy Villeneuve, du Département des sciences comptables, comme trésorier.

Responsable de la gestion du budget, le trésorier prend aussi en charge certains dossiers, notamment ceux du Salon des professeurs, professeurs et de la soirée de Noël (le mercredi 8 décembre). Le second vice-président est pour sa part responsable des relations du SPUQ tant avec les syndicats et associations de l'UQAM qu'avec ses partenaires de l'extérieur, et plus particulièrement les fédérations syndicales auxquelles il appartient : la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) et la Fédération des professionnels de la CSN (FP-CSN).

Le Conseil syndical a également élu Gaétan Breton, du Département des sciences comptables, pour terminer le mandat de Jacques Picard à titre de représentant de l'École des sciences de la gestion au Conseil exécutif. La formation de ce dernier est donc elle aussi complétée.

La tribune du *SPUQ-Info*

Rectificatif

Monsieur le président du SPUQ et cher collègue,

Peut-être est-ce un clin d'œil d'Éva, avec votre complicité, sinon je vous signale une perle dans votre dernier Bulletin (n° 238) : « Nous regrettons les décès de (...) et d'Éva Le Grand, du Département d'études littéraires et de l'atmosphère » (...).

À coup sûr, Éva Le Grand doit bien s'en amuser, du haut de ses atmosphères et nous rions itou avec elle! On savait que notre département était devenu un électron libre dans les cieux de l'UQAM, mais là!...

Bernard Andrès,
Département d'études littéraires
Atmosphérologue de service

Dans la chronique *Arrivées et départs* du dernier numéro du *SPUQ-Info* (n° 238) nous avons oublié d'inscrire le nom de Jean-Paul Lafrance, du Département des communications, qui a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2004, nous le remercions pour les services rendus à l'Université et lui souhaitons une excellente retraite.

Sommaire

• Mot du président	1
• <i>Le RRUQ sera bientôt « amendé » – Dé-blocage à Québec</i> André Breton	1
• <i>Un nouveau statut à l'UQAM pour certaines personnes chargées de cours – Renforcement de l'Université ou cheval de troie?</i> Jacques Duchesne	3
• <i>Coupures dans le Programme d'aide financière aux études – Le SPUQ appuie les étudiants</i> Jacques Pelletier	4
• <i>Financement des universités : Les recteurs sont-ils sérieux?</i> Jacques Pelletier	5
• <i>Retour sur la Commission parlementaire – Lieux communs et vœux pieux</i> Jacques Pelletier	5
• <i>Le syndicalisme universitaire aujourd'hui – Nouveaux problèmes, nouveaux défis</i> Benoît Beaucage	6
• <i>La mutation de l'Université : enjeux et débats (5) – La défense de l'université publique</i> Louis Gill	8
• <i>L'assemblée annuelle du RRUQ en aura dit davantage que son Rapport annuel</i> Évitez ce déficit que je ne saurais rembourser... André Breton	11
• <i>Conciliation famille-travail – L'impossible réunification familiale (par le marché)</i>	12
• <i>Les syndicats en mènent-ils trop large?</i> Léo-Paul Lauzon	14